Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI
Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes BFEG

Déclaration de conformité
Outil d'analyse standard (Logib)

Preuve d'une méthode scientifique et conforme au droit pour l'analyse de l'égalité salariale[1]

1. Contexte

Conformément à l'art. 13*c*, al. 2 de la loi sur l'égalité entre femmes et hommes (LEg), la Confédération met à la disposition des employeurs un outil d'analyse standard gratuit pour effectuer des analyses de l'égalité salariale. Les employeurs qui effectuent des analyses de l'égalité salariale conformément à l'art. 13*a* LEg au moyen de cet outil d'analyse standard peuvent apporter avec la présente déclaration de conformité la preuve d'une méthode scientifique et conforme au droit au sens de l'art. 13*c*, al. 1 LEg (cf. art. 7, al. 3 de l'ordonnance sur la vérification de l'analyse de l'égalité des salaires).

L'outil d'analyse standard (Logib) a été développé au début des années 2000 par le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG), avec le soutien d'institutions privées spécialisées. Depuis 2006, Logib est aussi utilisé pour les contrôles étatiques au niveau de la Confédération, des cantons et des communes concernant le respect de l'égalité salariale lors de l'octroi de marchés publics et/ou de subventions.

2. Preuve du caractère scientifique et de la conformité au droit

2.1. Nom et description succincte de la méthode

La structure de l'outil d'analyse standard (Logib) est décrite dans le modèle d'analyse standard de la Confédération. Logib s'adresse aux employeurs à partir de 50 collaboratrices et collaborateurs, et se compose des éléments suivants:

(1) une variable dépendante: salaire brut standardisé sur la base d'une spécification salariale;
(2) plusieurs variables indépendantes: facteurs de justification des écarts salariaux entre femmes et hommes (formation, ancienneté, expérience professionnelle potentielle, niveau d'exigence et position professionnelle) ainsi que la variable sexe;
(3) une procédure d'analyse statistique (analyse de régression OLS semi-logarithmique);
(4) un seuil de tolérance de +/-5% pour le facteur sexe, qui doit être dépassé de manière statistiquement significative.

Cette méthode permet d'établir la part de l'écart salarial qui ne peut pas être expliquée par des facteurs objectifs et non discriminatoires liés au salaire. Il est ainsi possible de déterminer, dans des conditions par ailleurs égales, quelle est la part de la différence salariale entre l'ensemble des femmes et des hommes d'une entreprise attribuée aux caractéristiques personnelles et liées à la fonction mentionnées plus haut. Et s'il existe une présomption de discrimination salariale fondée sur le sexe. Le seuil de tolérance de +/-5% susmentionné a été établi afin de tenir compte de l'influence potentielle d'éventuels autres facteurs objectifs et non discriminatoires spécifiques à l'entreprise. Si celui-ci est franchi de manière statistiquement significative, il existe la présomption fondée d'une discrimination salariale systématique dans cette entreprise.

[1] Art. 13c, al. 1 LEg en rel. av. l'art. 7, al. 3 de l'ordonnance sur la vérification de l'analyse de l'égalité des salaires

2.2. Documentation complète et transparente sur la méthode, guide sur la vérification formelle dans au moins une langue officielle.

La méthode est décrite en détail sur https://www.ebg.admin.ch/ebg/fr/home/prestations/logib/modele-analyse-standard-confederation.html. Tous les documents sont disponibles en français, allemand, italien et anglais.

Le guide sur la vérification formelle conformément à l'art. 13*d* LEg peut être consulté sur https://www.ebg.admin.ch/ebg/fr/home/prestations/logib/documentation-logib.html et est disponible en français, allemand, italien et anglais directement dans l'outil d'analyse standard (Logib).

2.3. Validation de la qualité scientifique et de la conformité avec le droit de la méthode et de la pertinence de l'aide-mémoire par un organe indépendant (haute école, institution de recherche, administration publique ou tribunal)

Logib a été évalué par des organes indépendants. Une liste détaillée des différentes évaluations scientifiques et juridiques est disponible sur le site Internet du BFEG : http://www.ebg.admin.ch/ebg/fr/home/prestations/logib/documentation-logib.html.

2.4. Nom, fonction, appartenance et adresse d'une personne ou institution de contact susceptible de fournir des renseignements techniques sur la méthode

Nom	Patric Aeberhard
Fonction	Expert en égalité salariale
Appartenance / adresse	Bureau de l'égalité entre femmes et hommes BFEG Schwarztorstrasse 51, 3003 Berne
Contact	058 46 26842 / patric.aeberhard@ebg.admin.ch

3. Déclaration de conformité

Par la présente, le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes BFEG confirme que l'outil d'analyse standard (Logib) repose sur une méthode scientifique et conforme au droit valable au sens de l'art. 13*c* LEg. Le présent document a valeur de preuve pour démontrer le caractère scientifique et la conformité avec le droit de la méthode (art. 7, al. 3, phrase 2 de l'ordonnance sur la vérification de l'analyse de l'égalité des salaires).

Berne, le 4 mars 2020

Sylvie Durrer
Directrice

Digital signiert von Durrer Sylvie 0GP82L 2020-03-06 (mit Zeitstempel)

Andrea Binder Oser
Responsable Domaine Droit

Signé numériquement par Binder Oser Andrea UR4P1U 2020-03-06 (avec jeton d'horodatage)

Patric Aeberhard
Expert en égalité salariale

Signé numériquement par Aeberhard Patric PURVAM 2020-03-04 (avec jeton d'horodatage)